

LE STATUT DOUBLE DE L'APPRENTI

> SALARIÉ D'UNE ENTREPRISE :

Un contrat de travail est signé avec une période d'essai de 45 jours ouvrés en entreprise. Au-delà, le contrat peut-être rompu avec accord réciproque. L'apprenti se conforme aux règles de l'entreprise (congés, horaires, etc ...)

> ÉTUDIANT AU CFA EN 49 - UFA MODE POUR UN CYCLE DE FORMATION DE 2 ANS :

L'apprenti est titulaire d'une carte d'apprenti lui ouvrant droit aux avantages liés à ce statut.

> CE CONTRAT OUVRE DROIT À UN SALAIRE ET À LA PROTECTION SOCIALE.



ASTUCE
Simulateur :
salaires et aides aux entreprises
sur www.alternance.emploi.gouv.fr

LES ENGAGEMENTS DE CHACUN

> L'EMPLOYEUR :

- dispense à l'apprenti(e) la formation professionnelle prévue au contrat
- l'inscrit au Centre de Formation d'Apprentis de l'Éducation Nationale du Maine-et-Loire (CFA EN 49) et veille à ce qu'il (elle) suive les cours et se présente à l'examen
- applique la législation du travail

> L'APPRENTI(E) :

- effectue le travail qui lui est confié dans l'entreprise
- suit les cours assurés par l'UFA Mode
- se présente à l'examen prévu en fin de contrat
- respecte le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA

LA DURÉE DU CONTRAT - LES CONGÉS - LES HORAIRES

> **CONTRAT** : C'est un contrat à durée indéterminée de 1 à 3 ans (le plus souvent 2 ans) assortie d'une période d'essai des 45 premiers jours en entreprise.

> **HORAIRES** : L'apprenti(e) comme tout salarié(e) travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé au sein de l'UFA Mode compte comme temps de travail.

> **CONGÉS** : Comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti(e) bénéficie de 5 semaines de congés, hors période de cours.

LE SALAIRE, L'AIDE RÉGIONALE ET LES AVANTAGES SOCIAUX

> Le salaire de l'apprenti(e) est calculé selon un pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance). Il varie selon l'âge de l'apprenti(e) et l'année d'apprentissage.
CALCUL DU SALAIRE DE L'APPRENTI SUR www.alternance.emploi.gouv.fr

> La bourse d'aide offerte par la Région Pays de la Loire avec une prise en charge partielle pour l'hébergement (si interne) et pour le transport.

> Les parents de l'apprenti(e) continuent de percevoir les allocations familiales tant que celui-ci (celle-ci) ne touche pas plus de 55% du SMIC.

> SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL

Année d'exécution du contrat	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53%	100%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%	
3 ^{ème} année	53%	65%	78%	

Base mensuelle : 151,67 heures
A titre indicatif SMIC brut horaire 1/01/2018 : 9,88 €

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

> **EXONÉRATION** des cotisations sociales. > **1 CRÉDIT D'IMPÔT** d'apprentissage.

CONTACT

Madame Estelle LIARD (Coordinatrice de l'alternance)
Tél : 06 45 27 83 55 ou par courriel : estelle.liard@lycee-mode.fr

OBJECTIF

- > L'APPRENTISSAGE permet de se former à un métier de manière concrète et pratique, en associant études au lycée UFA Mode professionnelle en entreprise.

1 / L'APPRENTI (IDENTIFIER UN PROFIL)

- > Etre âgé de entre 16 et 29 ans
- > Pour recruter : la fiche des tâches est disponible auprès de l'UFA Mode (unité de formation en apprentissage) entité du Lycée de la Mode en charge de l'apprentissage.

2 / LE CONTRAT (SE PROCURER UN MODÈLE DE CONTRAT)

- > Le contrat type est disponible en ligne (www.alternance.emploi.gouv.fr) ou dans les chambres Consulaires (de Commerces, de Métiers) et les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation. Salarié à part entière, l'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres employés (protection sociale, congés, etc...). (formulaire 10103-04)
Le contrat d'apprentissage est un vrai contrat de travail à durée déterminée. Celle-ci peut varier de 6 mois à 3 ans et peut être portée à 4 ans pour les personnes handicapées.

3 / LA FORMATION (INSCRIRE L'APPRENTI AU CFA (UFA MODE))

- > Assurez-vous que le jeune que vous souhaitez embaucher a candidaté auprès de l'UFA Mode. Dans le cas contraire, vous pourrez l'accompagner dans ses formalités d'inscription en contactant le Lycée de la Mode.
En règle générale, l'alternance est de 2 à 3 semaines au sein de l'entreprise et 2 semaines au sein de l'UFA Mode.

4 / LE TUTEUR (DÉSIGNER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE)

- > Relais indispensable dans l'entreprise, le tuteur est responsable de l'insertion de l'apprenti, de sa formation professionnelle et de son évaluation. Il doit justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé par le diplôme ou être titulaire d'un diplôme équivalent et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle.
Le responsable pédagogique de l'apprenti sera votre lien privilégié avec l'UFA Mode.

5 / LA SIGNATURE (FINALISER LE CONTRAT)

- > Complétez les 3 parties du contrat. Une fois ce dernier signé conjointement par l'employeur, le salarié et l'UFA Mode, l'apprenti peut commencer à travailler à la date précisée dans le contrat. La date d'embauche ne peut être antérieure de plus de 2 mois, au début de la formation.

6 / L'INSCRIPTION (ENVOYER LE CONTRAT À VOTRE CHAMBRE CONSULAIRE)

- > Dans les 5 jours qui suivent la signature, adressez le contrat et toutes les pièces nécessaires à votre chambre Consulaire pour enregistrement.

7 / LA VALIDATION (RECEVOIR LA CONFIRMATION DU CONTRAT)

- > L'activité de formation et d'emploi de salarié peut commencer, le contrat sera validé et vous le recevrez par courrier. Vous avez maintenant un apprenti sous votre responsabilité, à vous de lui transmettre les valeurs et les savoir-faire de votre corps de métier.